



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2011

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33 L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCH Dael, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth,

Absents excusés ayant donné procuration :

aucune

Absents excusés :

Dalèl CHAOUCH (arrivée à 19h10 pendant la motion)
FOREST Marie-Paule

La séance est ouverte ce jeudi 29 septembre 2011, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Yasmine BOTA

Adoption du compte rendu de séance du 27/07/2011 :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

MOTION contre la Ligne à Grande Vitesse (LGV) PACA

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Pôle financier – Service finances - Décision modificative n°2	Danièle RAVINAL
2	Pôle financier – Service finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Action contre la faim »	Danièle RAVINAL
3	Pôle Famille Sport Solidarité – Service information jeunesse et affaires scolaires - Projet «oxy-jeunes»	Thierry DUPONT
4	Pôle Famille Sport Solidarité – Service petite enfance – Modification des règlements de fonctionnement des multi-accueils collectif et familial.	Marie-Pierre CAPELA
5	Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel – Création de poste	Jean-Pierre COIQUAULT
6	Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel – Médecine du Travail	Jean-Pierre COIQUAULT
7	Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel - Exercice de mandats locaux.	André GARRON
8	Pôle services techniques – Service urbanisme - Projet de délibération portant retrait de la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2011 portant approbation du PLU.	André GARRON
9	Pôle services techniques – Service urbanisme - Périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain renforcé au profit de la commune.	André GARRON
10	Pôle services techniques – Service urbanisme - Délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales	André GARRON
11	Pôle services techniques – Service urbanisme - Délégation du droit de préemption à l'EPF PACA.	André GARRON
12	Pôle services techniques – Service urbanisme - Acquisition propriété BREMOND GILLI.	Christophe KASPERSKI
13	Pôle services techniques – Service urbanisme – Protocole de mise à disposition d'informations géographiques par la commune à la société TomTom.	Christophe KASPERSKI

14	Pôle services techniques – Service urbanisme – Tarifs des droits d'occupation du domaine public.	Jean-Pierre COIQUAULT
15	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Désignation du comité de pilotage de l'étude pré-opérationnelle à une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).	André GARRON
16	Pôle services techniques – Service urbanisme – Aide de la région pour l'étude pré-opérationnelle d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)	André GARRON
17	Pôle services techniques – Service urbanisme – Aide de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'opération de l'îlot de la gare	André GARRON
18	Pôle services techniques – Service urbanisme – Approbation de la dation sur l'immeuble situé 55, rue de la République	André GARRON
19	Pôle services techniques – Service des marchés publics - Programme château pour la création d'un pôle administratif et culturel au château – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.	André GARRON
20	Pôle services techniques – Service urbanisme - Alignement pour création d'un carrefour giratoire avenue Maréchal Delattre de Tassigny, avenue de l'Enclos et du Maréchal Juin – Propriété NUVOLI.	André GARRON
21	Pôle services techniques – Service urbanisme - Alignement pour création d'un carrefour giratoire avenue Maréchal Delattre de Tassigny, avenue de l'Enclos et du Maréchal Juin – Propriété PAGANI.	André GARRON
22	Pôle services techniques – Service urbanisme - Acquisition propriété CIONI.	André GARRON
23	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Fonds de concours 2011 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG). Réalisation du giratoire de l'Enclos.	André GARRON
24	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Adhésion des communes de BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX, ROUGIERS au Syndicat Mixte de l'énergie des communes du Var (SYMISLECVAR) en tant que communes indépendantes.	Paul ACROSSE
25	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Adhésion des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et VINON SUR	Paul ACROSSE

	VERDON au syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR) en tant que communes indépendantes.	
26	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable Modification des statuts du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR)	Paul ACROSSE
27	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Convention de desserte en eau potable entre les communes de Solliès-Ville et Solliès-Pont et le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) du canton de Solliès-Pont.	Patrick BOUBEKER

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 28/06/2011.

Liste des décisions municipales

N°	Objet de la décision municipale
36-11	Cession EURL MAUJEAN PERFECT INVESTMENT/Commune de SOLLIES-PONT.
37-11	Demande de prêt BTP auprès de DEXIA CREDIT LOCAL d'un montant de 95000€ relatifs à la réalisation de travaux publics.
38-11	Demande de prêt auprès de DEXIA Crédit Local d'un montant de 210 000€ relatifs à la réalisation de travaux de bâtiments.
39-11	Convention de partenariat culturel dans le cadre des tournées départementales de jazz du conseil général avec l'association « Jazz Porquerolles ».
40-11	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont c/ monsieur Dominique MARONNAT
41-11	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont c/ monsieur Dominique MARONNAT
42-11	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont c/ monsieur Flavien GOLGO
43-11	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont c/ monsieur Flavien GOLGO
44-11	Autorisation d'ester en justice – Protection fonctionnelle de monsieur Axel ARNOULT, brigadier municipal à la mairie de Solliès-Pont c/ monsieur Skander HMIDA.

45-11	Païement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés - Protection fonctionnelle de monsieur Axel ARNOULT, brigadier municipal à la mairie de Solliès-Pont
46-11	Autorisation d'ester en justice – Protection fonctionnelle de madame Valérie TAGLIOLI, agent territorial de la mairie de Solliès-Pont c/ monsieur SCUDERI
47-11	Païement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés - Protection fonctionnelle de madame Valérie TAGLIOLI, agent de la mairie de Solliès-Pont
48-11	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire Association Solliès Environnement Urbanisme contre Commune de Solliès-Pont (arrêté DP 0 83 130 11 000 44 daté du 31 mars 2011)
49-11	Païement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés pour l'affaire Association Solliès Environnement Urbanisme contre Commune de Solliès-Pont (arrêté DP 0 83 130 11 000 44 daté du 31 mars 2011)
50-11	Convention de partenariat relative à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) générale.
51-11	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont c/madame Sylvianne SIGEL
52-11	Païement des honoraires à la SERARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont c/madame Sylvianne SIGEL
53-11	Dégradation candélabre n°30843 parking REZZONICCO – sinistre du 23/12/2010 N°04/2010 – Monsieur CŒUR Jean-Jacques – GAN – Assurance dommages aux biens – réf assureur n°08124983 – Contrat n°051270704 – Règlement de l'indemnité immédiate.
54-11	Dégât des eaux 24 rue de la république – Sinistre du 11/01/2011 n°01/2011 GAN – Assurance Dommages aux Biens – Réf. Assureur n°08124983 – Contrat n°051270704 – Règlement de l'indemnité différée.
55-11	Contrat d'engagement portant sur le paiement du spectacle de Noël pour les écoles élémentaires.
56-11	Convention de mécénat de l'entreprise Matériaux du soleil en faveur des manifestations culturelles.
57-11	Vandalisme et vol au stade Jean MURAT – Sinistre du 23/06/2011 n° 07/2011 GAN – Assurance Dommages aux biens – Réf. Assureur n°08 124983 – Contrat n°051270704 – Règlement de l'indemnité immédiate.
58-11	Cession DOZOUL /Commune de SOLLIES-PONT (Annulée suite à un problème de montant inscrit dans la décision municipale)
59-11	Convention de mécénat de l'entreprise Intermarché en faveur des manifestations culturelles 2011-2012.

60-11	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de SOLLIES-PONT c/ monsieur René RICORD (délibération du 19 mai 2011)
61-11	Paie ment des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont c/ monsieur René RICORD (délibération du 19 mai 2011)
62-11	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire association Solliès Environnement Urbanisme c/ Commune de Solliès (PC 8313098OC072)
63-11	Paie ment des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire association Solliès Environnement Urbanisme c/ Commune de Solliès (PC 8313098OC072)
64-11	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de SOLLIES-PONT c/ SCUDERI (PLU DU 19 MAI 2011)
65-11	Paie ment des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont c/ SCUDERI (PLU du 19 mai 2011)
66-11	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont c/ Association Solliès Environnement Urbanisme (PLU du 19 mai 2011)
67-11	Paie ment des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont c/ Association Solliès Environnement Urbanisme (PLU du 19 mai 2011).

MOTION

Objet : CONTRE LA LIGNE A GRANDE VITESSE (LGV) PACA.

Sur proposition de monsieur COUSQUER, monsieur le Ministre Jean-Louis BORL00 a décidé le 29 juin 2009, que la desserte de Nice et de la région Sud-Est, se ferait par une LGV qui emprunterait le tracé des métropoles du Sud en reliant Marseille, Toulon et Nice, trois villes majeures situées sur l'arc méditerranéen tendu entre Gênes et Barcelone.

Le tracé, situé au Nord et longeant l'autoroute A7 à partir d'Aix en Provence était ainsi écarté la grande satisfaction du maire d'Aix en Provence et des trois maires des «métropoles du Sud» Messieurs Gaudin, Falco et Estrosi.

Ainsi était préféré un trajet qui impacterait gravement notre région en compromettant son équilibre social, économique et humain.

Aux difficultés techniques relatives au relief accidenté et à la géologie tourmentée du terrain, ce projet ajouterait les nuisances et les dommages que devraient supporter les populations de nos territoires fortement urbanisés, alors que les terres agricoles et plus particulièrement les terroirs viticoles et arboricoles seraient menacés dans leur devenir.

Dans le cadre du tracé des métropoles, quatre scénarii ont été rendus publics le lundi 11 juillet 2011 par le Comité de Pilotage (COPIL) du projet LGV PACA.

Solliès-Pont est une des communes les plus impactées négativement par ce projet, en raison de sa proximité avec la gare TGV de Toulon et surtout par la menace que fait planer la LGV sur

notre plaine agricole, du fait de la quasi impossibilité d'adapter le réseau classique lors de traversée de la commune.

Les quatre scénarii ont en effet en commun pour Solliès-Pont la création d'une ligne nouvelle en site propre, c'est à dire au sud de l'agglomération, ce qui impacte inévitablement nos zones agricoles et naturelles et crée une troisième coupure négative après celle de l'autoroute et de la voie ferrée classique.

Et cela, alors même que le 19 mai 2011, le Conseil Municipal ait approuvé à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme, un document qui délimite et protège de façon efficace et sourcilleuse nos espaces agricoles et naturels.

Il convient de rappeler que dans sa lettre expliquant le choix du trajet des « métropoles du Sud », monsieur le Ministre Jean-Louis Borloo s'engageait pour un projet d'amélioration globale de la desserte ferroviaire des 3 métropoles de la région.

Ce projet devait s'inscrire dans le territoire très contraint de la région PACA en raison du relief de celle-ci, de ses espaces naturels, de ses paysages remarquables et de ses précieux espaces agricoles et vinicoles.

Pour cela, le tracé devait emprunter les lignes existantes. A défaut, les solutions d'enfouissement devaient être massivement privilégiées afin de respecter la qualité de vie de nos communes et la richesse de notre agriculture dont « pas un seul hectare ne devait être sacrifié ! » selon l'expression de nos élus parlementaires.

Cela signifie :

- que l'utilisation des lignes et emprises existantes soit massivement privilégiée.
- que soit positionnée la gare TGV Toulon, à Toulon Centre
- que soit grandement amélioré le réseau TER
- que soient étudiées les solutions alternatives
- que soient maintenue la qualité du cadre de vie et de l'environnement des habitants de Solliès-Pont, dans le respect des zones agricoles et naturelles définies par notre PLU

A défaut, le Conseil Municipal demande le retrait du projet LGV PACA

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (9 :32)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (3 :55)

Monsieur le maire : (6 :32)

Monsieur Georges RIMBAUD (1 :02)

Monsieur le maire : (00 :46)

Madame Sylvie MAESTRACCI (00 :23)

Monsieur le maire : (00 :56)

Madame Sylvie MAESTRACCI (00 :25)

Monsieur le maire : (1 :03)

Madame Sylvie MAESTRACCI (00 :27)

Monsieur le maire : (2 :46)

Arrivée de mademoiselle Dalèl CHAOUCH à 19h10 pendant la motion

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

Délibération n°1

Objet : Pôle financier – Service finances - Décision modificative n°2.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision modificative fait apparaître principalement :

- les notifications des différentes dotations de l'Etat
- les ajustements de crédit suite au versement de l'emprunt BTP de 305 000 €
- des dépenses et recettes d'investissement supplémentaires

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL : (01 :44)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Délibération n°2

Objet : Pôle financier – Service finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Action contre la faim »

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

La Corne de l'Afrique (Djibouti, Ethiopie, Kenya et Somalie) vit actuellement une terrible crise humanitaire qui conduit l'association ACF (Action contre la Faim) à lancer un appel d'urgence auprès de l'ensemble de ses partenaires et des collectivités locales.

Dans l'immédiat, il y a urgence à intervenir afin de répondre aux besoins humanitaires croissants, en assurant notamment les services de base tels que l'accès à l'eau, à la nourriture, et à des conditions sanitaires élémentaires. Les équipes d'ACF, déjà présentes dans ces pays, luttent chaque jour contre la malnutrition.

Ouverture du débat :

Interventions :

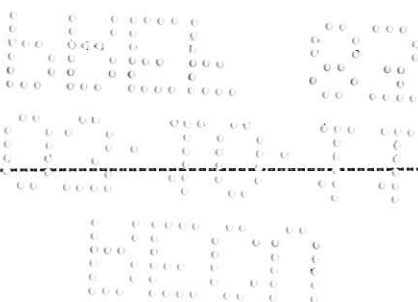
Madame Danièle RAVINAL : (00 :21)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**



Délibération n°3

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Service information jeunesse et affaires scolaires - Projet «oxy-jeunes».

Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire.

L'intégration des jeunes dans la société passe nécessairement par l'acquisition d'expérience dans le domaine du travail, mais également dans le sport et le loisir. Cette expérience peut aussi se traduire par une implication dans une activité à caractère humain ou social.

Le dispositif « oxy-jeunes » permet aux jeunes Solliès-Pontois de 14 à 21 ans (et plus en fonction de la situation) qui le souhaitent, d'accomplir une mission citoyenne en faveur d'une association sollièsponoise ou d'un service municipal sur le territoire communal.

Les domaines d'implication des jeunes qui adhèrent au dispositif sont :

- environnement
- sport
- humanitaire

Durant sa mission, l'intéressé acquiert des points correspondant aux heures réalisées. Ces points sont comptabilisés dans un carnet qui lui est remis dès le début de sa mission. Un fois convertis en euros, ils lui permettent de financer une formation (permis de conduire, BAFA, etc.)

L'engagement du jeune pour ce dispositif est de 20 heures minimum jusqu'à 50 heures maximum au cours de l'année civile. Une heure de mission vaut 1point. Un point équivaut à 5 €. Donc pour 20h de mission le bénéficiaire fait l'acquisition de 100 € de réduction et pour 50 heures de 250 €. Cette aide financière sera versée par la ville à l'organisme concerné.

Un suivi administratif des missions de l'intéressé sera effectué par le bureau information jeunesse.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Thierry DUPONT : (00 :36)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :06)

Monsieur Thierry DUPONT : (00 :12)

Monsieur le maire : (00 :36)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Service petite enfance – Modification des règlements de fonctionnement des multi-accueils collectif et familial.

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, Conseillère Municipale.

Les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- Les fonctions de la directrice

- Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction ;
- Les modalités d'admission des enfants ;
- Les horaires et les conditions de départ des enfants ;
- Le mode de calcul des tarifs ;
- Les modalités du concours du médecin, ainsi que de la puéricultrice attachés à l'établissement
- Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
- Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement

Les règlements de fonctionnement peuvent être modifiés en fonction des :

- instructions du Code de la santé publique et de ses modifications,
- instructions du Code de l'action sociale et des familles et de ses modifications
- instructions de la caisse nationale des allocations familiales.

Il est proposé les modifications contenues dans les règlements ci-joints.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :45)
 Madame Marie-Pierre CAPELA : (2 :03)
 Madame Nathalie LE TINNIER (00 :13)
 Madame Marie-Pierre CAPELA : (00 :31)
 Madame Valérie LLABRES (00 :55)
 Madame Nathalie LE TINNIER (00 :19)
 Madame Valérie LLABRES (00 :23)
 Madame Nathalie LE TINNIER (00 : 08)
 Madame Valérie LLABRES (00 :18)
 Madame Nathalie LE TINNIER (00 : 17)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel – Création de poste.

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire.

Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à bénéficier de décisions d'avancement de grade, correspondant à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permettant l'accès à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Les besoins des services justifient certaines créations de postes pour lesquelles il convient de délibérer.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :52)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel – Médecine du Travail.

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire.

Depuis de nombreuses années, d'abord par le biais du centre de gestion du Var dans le cadre de ses missions facultatives puis directement avec l'association, la commune de SOLLIES PONT adhère à l'association interprofessionnelle de santé au travail (A.I.S.T. 83) pour la médecine professionnelle et préventive de ses agents.

La dernière convention (conseil municipal du 26.03.2009) était conclue jusqu'au 31.12.2010, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Or, le C.D.G. du Var vient de mettre en place depuis janvier 2011 un service de médecine du travail auquel nous pourrions adhérer par convention à compter de janvier 2012.

La cotisation annuelle, estimée à 0,28 % de la masse salariale déclarée au centre de gestion donne accès aux visites annuelles (établies par planning), aux visites occasionnelles (sur la commune la plus proche), à l'étude du milieu professionnel et du poste de travail, ainsi qu'aux examens complémentaires suivants : vision, audio, respiration, cardio ; les radios des poumons ainsi que les examens sanguins sont à la charge de la collectivité.

La résiliation auprès de l'AIST doit être effectuée 3 mois avant la date d'échéance.

Chaque agent devra remplir un formulaire délivré par le CDG autorisant le médecin de l'AIST à transférer son dossier médical auprès du service de médecine professionnelle du CDG.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire (00 :37)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (1 :48)

Monsieur le maire (00 :07)
Madame Sylvie MAESTRACCI (00 :14)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel - Exercice de mandats locaux.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Lors du conseil municipal du 27 juillet 2011, devant la vacance de postes d'un conseiller municipal et d'un adjoint au maire, un nouvel adjoint a été nommé et un nouveau conseiller municipal a été installé.

A la suite de cette séance, le maire redéfini ses délégations de fonctions par arrêtés. Il convient donc dans le cadre de l'enveloppe maximum de redéfinir les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

L'enveloppe maximale annuelle s'élève à :

Maire : 65 % de l'I.B. 1015 au 01.07.2010	29.651.46 euros
9 adjoints X 27.5 % de l'I.B. 1015.....	<u>112.903.65 euros</u>
	142.555.11 euros
Majoration chef lieu de canton 15 %.....	<u>21.383.26 euros</u>
	163.938.37 euros

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :40)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme - Projet de délibération portant retrait de la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2011 portant approbation du PLU.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La commune de SOLLIES PONT a initié la révision de son POS et sa transformation en PLU par délibération en date 20 juin 2008.

Les objectifs de cette révision étaient les suivants :

- améliorer la qualité de vie dans le centre ville pour ses habitants et pour ses usagers par des aménagements et des équipements publics adaptés.

- améliorer les conditions de l'habitat par la création de logements adaptés à prédominance sociale et diversifier ces offres,
- favoriser le maintien d'une population active par une politique de soutien des activités en libérant du foncier pour permettre le développement économique par l'implantation de nouvelles entreprises,
- protéger la zone agricole active,
- planifier et organiser l'urbanisation des secteurs déjà partiellement urbanisés en luttant contre le mitage,
- prévoir les équipements publics communaux ou intercommunaux correspondant aux besoins actuels ou à moyen terme,
- prendre en compte la qualité des paysages à valoriser et mettre en valeur le domaine forestier en ouvrant les espaces boisés pour un tourisme vert,
- positionner la commune en termes d'image dans le contexte intercommunal et ainsi participer à la construction même de cette intercommunalité.

Sur la base de ces objectifs et au terme du diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été établi. Il a fait l'objet d'un débat lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2009. Ce document a défini trois grandes orientations stratégiques pour la commune :

- revitaliser et améliorer l'attractivité du centre ancien,
- mettre en place un développement harmonieux et durable améliorant la qualité de vie des Solliès-Pontois,
- valoriser l'identité agricole Solliès-Pontoise et promouvoir un cadre de vie de qualité.

Outre ces étapes, se sont tenues au cours de ces dernières années de très nombreuses réunions de travail et de concertation autour de ce projet de PLU.

Par délibération du 23 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.

L'enquête publique s'est tenue du 14 février au 15 mars 2011.

Le plan local d'urbanisme a été adopté par délibération du conseil municipal le 19 mai 2011.

Cette délibération a fait l'objet de plusieurs recours gracieux et/ou contentieux, pendants devant le tribunal administratif.

Dans la mesure où certains arguments développés dans le cadre de ces requêtes sont susceptibles de prospérer devant le juge administratif et d'entraîner l'annulation de la délibération du 19 mai 2011, il est indiqué que, dans un souci de sécurité juridique, notamment des actes qui sont délivrés sur le fondement de PLU telles que les autorisations de construire, il convient de procéder au retrait de la délibération du 19 mai 2011 et de relancer la procédure d'adoption du PLU au stade du vice de procédure le plus ancien dans le déroulement du processus d'adoption du PLU.

Le conseil municipal aura donc à délibérer, lors de sa prochaine séance, afin de relancer le processus d'adoption du PLU.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (4 :40)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER (00 :30)
Monsieur le maire : (2 :18)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER (00 :12)
Monsieur le maire : (00 :08)
Monsieur Georges RIMBAUD (00 :14)
Monsieur le maire : (1 :07)
Monsieur Georges RIMBAUD (00 :05)
Monsieur le maire : (00 :18)
Madame Martine AUTRAN : (00 :35)
Monsieur le maire : (00 :15)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme - Périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain renforcé au profit de la commune.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

Le conseil municipal, suite à l'approbation du plan local d'urbanisme, avait redéfini le périmètre d'application du droit de préemption urbain par rapport au nouveau plan de zonage.

Le plan local d'urbanisme ayant été retiré, il convient de revenir au périmètre défini précédemment, par délibération du 20 juin 2008.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (1 :29)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme - Délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Par délibération du 14 avril 2008, le conseil municipal a donné délégation au maire pour la durée de son mandat afin d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption dans

tous les cas définis par le code de l'urbanisme , que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Puis, le périmètre de la zone de droit de préemption urbain renforcé ayant été étendu à toutes les zones urbaines, aux zones d'urbanisation future (NA) ainsi qu'à la zone d'aménagement concerté (ZAC) de sainte Christine alors qu'auparavant il ne concernait que la zone UA, le conseil municipal a de nouveau donné délégation au maire par délibération du 24 juin 2010.

Le 19 mai 2011, le plan local d'urbanisme ayant été approuvé, le périmètre des zones de préemption a été redéfini par rapport au nouveau plan de zonage par délibération du 28 juin 2011 et le conseil municipal a renouvelé sa délégation à monsieur le maire.

Aujourd'hui, le plan local d'urbanisme étant retiré, le plan d'occupation des sols redevient le document opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme, et le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé est rétabli sur les zones urbaines, d'urbanisation future et la ZAC de sainte Christine. Par conséquent, il est nécessaire que le conseil municipal réaffirme sa volonté de déléguer ses compétences en matière de préemption urbaine à monsieur le maire.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire (00 :28)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme - Délégation du droit de préemption à l'EPF PACA.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Par délibération du 28 juin 2011, le conseil municipal a autorisé le maire à déléguer au cas par cas à l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) le droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) et dans la zone 2AUa du plan local d'urbanisme approuvé le 19 mai 2011.

Le plan local d'urbanisme étant retiré, il convient de confirmer cette autorisation pour les zones U et INA du plan d'occupation des sols (POS).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire (1 :17)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme - Acquisition propriété BREMOND GILLI.

Rapporteur : Christophe KASPERSKI, adjoint au maire.

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner un bien cadastré section AO n° 73 sis 1, Traverse des Frères, appartenant à madame et monsieur BREMOND GILLI pour un montant de 130 000 euros auquel il faut ajouter les frais d'agence d'un montant de 9000 euros. Cette propriété est située en centre ville, à l'intersection de la rue Charles Terrin et de la Traverse des Frères.

Le bâtiment sera démoli afin de réaménager les voies de desserte de ce quartier, améliorant ainsi les conditions de circulation. Cette opération s'inscrit dans un programme d'ensemble de sécurisation et de mise en accessibilité de la voirie communale.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire (00 :43)

Monsieur Christophe KASPERSKI (00 :27)

Monsieur le maire (00 :53)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND (1 :12)

Monsieur le maire (00 :33)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Protocole de mise à disposition d'informations géographiques par la commune à la société TomTom.

Rapporteur : Christophe KASPERSKI, adjoint au maire.

Il s'agit de conclure un protocole avec la société Tomtom, fournisseur mondial de solutions de navigation.

La commune s'engage à informer cette société une fois par an de l'ensemble des informations géographiques créées, modifiées ou supprimées dont elle a connaissance sur les thèmes relatifs aux créations routières, aux modifications du réseau routier, aux éléments de circulation routière comprenant les changements de noms de rues, de numéros de voies, les sens de circulation, des restrictions de circulation de type poids et hauteur, aux limitations de vitesse et aux points d'intérêt (lieux de culte, parkings,...).

De son côté, la société TomTom s'engage à intégrer ces informations dans sa base de données et à les mettre à disposition de ses partenaires.

En partageant ces informations, la ville participera à l'actualisation de la cartographie sur son réseau et optimisera ainsi les déplacements des utilisateurs de nouvelles technologies, toujours plus nombreux.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire (00 :58)

Monsieur Christophe KASPERSKI (00 :44)

Monsieur le maire (00 :27)



Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Tarifs des droits d’occupation du domaine public.

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire.

La signalétique actuelle spécifique aux entreprises présente dans la zone d’activités est hétéroclite, peu lisible et parfois en concurrence avec la signalétique routière. Il convient afin d’améliorer sa lisibilité et sa compréhension de prendre une nouvelle délibération, qui inclut dans les tarifs d’occupation du domaine public la mise en place d’une nouvelle signalétique spécifique.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire (00 :27)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (01 :26)

Monsieur le maire (00 :27)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Désignation du comité de pilotage de l’étude pré-opérationnelle à une opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH).

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Par délibération du 7 avril 2011, le conseil municipal a décidé de lancer une étude pré-opérationnelle à une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat.

La commune a engagé une consultation, qui a été validée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement afin de désigner le bureau d'études qui l'assistera dans la réalisation de l'étude pré-opérationnelle. Cette étude se décomposera en quatre phases:

- phase 1 : définition des enjeux locaux,
- phase 2 : état des lieux, analyse du territoire et identification des dysfonctionnements et du potentiel à traiter,
- phase 3 : diagnostics et synthèses,
- phases 4: définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre, calibrage du dispositif d'accompagnement, définition des moyens techniques et financiers à mettre en œuvre et rédaction de la convention d'OPAH.

Il convient de désigner un comité de pilotage, qui constitue une instance partenariale chargée d’examiner les résultats obtenus à chaque étape de l’étude et de donner son avis

sur les orientations à prendre à l'issue de chacune d'elles.

Ce comité sera composé de :

1- Représentants de la commune :

- Docteur André GARRON, maire,
- Monsieur Christophe KASPERSKI, adjoint au maire délégué à l'application du droit des sols,
- Monsieur Louis DESVILLETES, conseiller municipal,
- Monsieur Jean-Pierre LUQUAND, conseiller municipal,
- Monsieur Georges RIMBAUD, conseiller municipal.

2- Partenaires extérieurs :

- l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH),
- l'Etat,
- le conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- le conseil général du Var,
- la caisse d'allocations familiales du Var.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire (03 :49)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Aide de la région pour l'étude pré-opérationnelle d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Par délibération du 7 avril 2011, le conseil municipal a décidé de lancer une étude pré-opérationnelle à une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat. Il est rappelé qu'une OPAH a pour objectif de remédier à la désaffection des centres villes à travers une dynamique de réhabilitation et de production d'une offre de logements et de services répondant aux besoins des populations résidentes tout en préservant la mixité sociale du quartier.

L'OPAH se traduit par :

- la mise en place d'un dispositif d'incitations ouvert aux propriétaires privés afin de réaliser des travaux dans les immeubles d'habitation et les logements,
- le développement d'une offre locative à vocation sociale dans le parc privé en complément du parc public,
- l'engagement de la commune à réaliser des investissements publics concernant notamment les espaces publics, les équipements et les services, l'amélioration de l'environnement.

Il ressort de la consultation, pour désigner le bureau d'études qui assistera la commune, que le coût de l'étude pré-opérationnelle s'élève à environ 38 000 euros TTC.

En complément des aides de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), le conseil régional a mis en place un dispositif de subvention des études pré-opérationnelles d'OPAH.

Il est donc proposé d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

- Coût de l'étude pré-opérationnelle : 31 990,00 euros HT
- Aide de l'ANAH (50 % maximum) : 15 995,00 euros HT
- Aide de la région (15 % maximum) : 4 798,50 euros HT
- Montant à la charge de la commune : 11 196,50 euros HT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :15)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Aide de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'opération de l'îlot de la gare.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Par délibération du 18 février 2011, la région PACA a approuvé un nouveau cadre d'intervention foncière et d'urbanisme. Celui-ci a notamment pour objectifs de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques ainsi que d'encourager la production de logement social.

L'opération de l'îlot de la gare s'inscrit dans ces objectifs. A ce titre, elle pourrait bénéficier d'une aide de la région. En effet, cette opération se situe en continuité de la gare SNCF ; elle bénéficie, de ce fait, d'une desserte en transports collectifs. Elle favorise le renouvellement urbain par la restructuration d'un îlot désaffecté. De plus, la totalité du programme de logement est à vocation locative sociale. Enfin, elle s'accompagne d'une requalification de l'espace public par la création d'un passage piétonnier qui reliera le centre ville à la gare.

Par ailleurs, cette opération fait l'objet d'un portage par l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) qui a acquis la maîtrise foncière des parcelles riveraines à celles de la commune. Conformément aux promesses de vente établies le 8 décembre 2010, l'ensemble des parcelles seront cédées au Logis Familial Varois qui réalisera le programme en partenariat avec Var Habitat.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du conseil régional pour l'opération de l'îlot de la gare.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (06 :04)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Approbation de la dation sur l'immeuble situé 55, rue de la République.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Il est rappelé que par délibération en date du 19 mai 2011, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à lancer une consultation suivant un cahier des charges établi par la commune, concernant la cession du bâtiment sis 55, rue de la République sous forme de dation afin de réaliser un passage public pour les piétons reliant la rue de la République et les berges du Gapeau

Ce passage permettra également l'accès de secours à la maison de retraite Félix Pey.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:29)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°19

Objet : Pôle services techniques – Service des marchés publics - Programme château pour la création d'un pôle administratif et culturel au château – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (05 :37)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :48)

Monsieur le maire : (04 :08)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°20

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Alignement pour création d'un carrefour giratoire avenue Maréchal Delattre de Tassigny, avenue de l'Enclos et du Maréchal Juin – Propriété NUVOLI.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

En date du 19 mai 2011, la commune de Solliès-Pont a délibéré afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 321 appartenant aux époux NUVOLI pour la création d'un giratoire à l'intersection de l'avenue Maréchal De Lattre de Tassigny, avenue de l'Enclos et du maréchal Juin.

Par courrier en date du 19 juillet 2011, Maître BALENCI, avocate, demande à la commune d'allouer une indemnité supplémentaire liée à la perte de jouissance d'une partie de leur terrain et aux futurs troubles de nuisance.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (05 :54)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°21

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme - Alignement pour création d'un carrefour giratoire avenue Maréchal Delattre de Tassigny, avenue de l'Enclos et du Maréchal Juin – Propriété PAGANI.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

En date du 19 mai 2011, la commune de Solliès-Pont a délibéré afin d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n° 317 et 319 appartenant à mesdames PAGANI, pour la création d'un giratoire à l'intersection de l'avenue maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de l'Enclos et du maréchal Juin.

Par courrier en date du 19 juillet 2011, Maître BALENCI, avocate, demande à la commune d'allouer une indemnité supplémentaire liée à la perte de jouissance d'une partie de leur terrain et aux futurs troubles de nuisance.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :23)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°22

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition propriété CIONI.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Afin d'améliorer les problèmes de circulation et de réguler la vitesse des utilisateurs, la commune projette la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue maréchal de Lattre de

Tassigny, avenue de l'Enclos et du Maréchal Juin. Pour permettre la réalisation de ce carrefour, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 20 appartenant à monsieur CIONI.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :30)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Délibération n°23

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Fonds de concours 2011 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG). Réalisation du giratoire de l'Enclos.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics (M14), une nouvelle notion antérieurement réservée à l'Etat est venue s'ajouter à celle de subvention d'équipement. Il s'agit de la notion de « fonds de concours ».

Le fonds de concours est une participation financière versée entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Solliès-Pont a sollicité la CCVG dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2011, destiné à la réalisation du giratoire de l'Enclos.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :36)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Délibération n°24

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Adhésion des communes de BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX, ROUGIERS au Syndicat Mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR) en tant que communes indépendantes.

Rapporteur : Paul ACROSSE, adjoint au maire.

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour les adhésions, à titre individuel, des communes de BRAS, BRUE-AURIAC, POURCIEUX, ROUGIERS.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Paul ACROSSE (00 :18)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°25

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Adhésion des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et VINON SUR VERDON au syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR) en tant que communes indépendantes.

Rapporteur : Paul ACROSSE, adjoint au maire.

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour les adhésions, à titre individuel, des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et VINON SUR VERDON.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Paul ACROSSE (00 :09)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°26

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable Modification des statuts du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR).

Rapporteur : Paul ACROSSE, adjoint au maire.

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour la modification des statuts du syndicat.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire (00 :06)

Monsieur Paul ACROSSE (00 :40)

Monsieur le maire (00 :12)

Monsieur Paul ACROSSE (00 :35)

Monsieur le maire (01 :04)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Délibération n°27

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Convention de desserte en eau potable entre les communes de Solliès-Ville et Solliès-Pont et le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) du canton de Solliès-Pont.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

Il convient, par voie conventionnelle, de régulariser la situation de certains usagers de l'eau potable, en fonction de leur commune de résidence.

En effet, compte tenu de l'imbrication extrême des réseaux de desserte en eau, il apparaît aujourd'hui, suite à la remise en concurrence des délégations correspondantes, que certains usagers ne sont pas facturés par le bon fermier. Ces cas restent toutefois limités.

Il est donc proposé d'adopter la convention présentée qui solutionne les situations précitées entre les communes de Solliès-Ville, Solliès-Pont et le canton de Solliès-Pont.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire (02 :06)

Monsieur Patrick BOUBEKER (01 :09)

Monsieur le maire (00 :15)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Communications diverses :

➤ Réunion d'information du mardi 27 septembre 2011 à 18h30 à la salle des fêtes : concernant un projet immobilier dans le quartier SARRAIRE.

🏛 Les travaux :

- Aménagement d'un point relais au giratoire de Sainte Christine,
- Aménagement d'une continuité piétonne avenue de l'Arlésienne,
- Cuisine centrale,
- Réalisation de l'Espace Sainte Christine,
- Les travaux de la Gare.

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le 06 octobre 2011 à 18h30 à la salle des fêtes pour l'arrêt n°2 du projet du plan local d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 29 septembre 2011 à 20h50.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

